Saleilles	**Arrêté n°117-T/2026** **Nomenclature :** 6.1 – Police Municipale **Objet :** Arrêté portant restriction momentanée de circulation et de stationnement au croisement de la rue des romarins et de la rue des lilas.

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du lundi 19 octobre 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société DEBELEC basée à CARCASSONNE,

Considérant que cette société va occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un raccordement électrique,
Considérant que pour assurer cette mission, la circulation et le stationnement des véhicules doivent être interdits au croisement des axes cités en objet,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du lundi 4 janvier 2027 au vendredi 29 janvier 2027 de 08h00 à 18h00, au croisement de la rue des romarins avec la rue des lilas lors des travaux de terrassement pour la réalisation d'un raccordement électrique.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et les barriérages nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins de la société qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait de ces travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 22 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE SALEILLES (Pyrénées-Orientales)

Benoit MARFIN

Publication le : 29 OCT. 2026